



Délai de préavis suite démission

Par anonyme59130

Bonjour, Je me permets de vous solliciter pour connaître la durée de mon préavis. Voici le détail de mon parcours au sein de ma société : - arrivée en sept-2020 en contrat d'apprentissage - départ en sept-2021 de ce présent contrat - coupure d'environ 3 mois dans une autre entreprise - retour dans l'entreprise initiale le 29/11/2021 en CDI Voici mon statut : ETAM (convention collective du Bâtiment / Entreprise de + de 10 salariés) Sur ma fiche de paie apparaît les informations suivantes : Date d'entrée : 29/11/2021 Ancienneté : 2 ans et 5 mois Sauf erreur de ma part la durée de mon préavis se découpe comme suit : - si moins de 2 ans d'ancienneté alors 1 mois de préavis - si plus de 2 ans alors 2 mois de préavis. Quel élément doit donc être pris en compte pour le calcul de la durée du préavis sachant que je n'ai jamais demandé à mon employeur une reprise d'ancienneté ?

Je suis attendu à mon nouveau travail et mon employeur actuel m'embête à ce sujet?
Dans l'attente de vous lire Cordialement

Par Indigo

Bonjour,

J'espère que le lien suivant pourra répondre à votre interrogation :

<https://www.obat.fr/blog/convention-collective-btp/#duree-delai-de-preavis-lors-dune-rupture-de-contrat>

Cordialement

Par anonyme59130

Merci pour votre réponse !
Ayant le statut ETAM, mon préavis est de 1 mois si ancienneté inférieure à 2 ans et de 2 mois si supérieure à 2 ans.

Le soucis que je rencontre est le suivant :
- 1 contrat en apprentissage d'1an
- nouveau contrat dans une autre entreprise
- retour dans l'entreprise initiale en CDI

Donc le soucis est de savoir si l'ancienneté est cumulée même en cas de départ dans une autre entreprise

Merci d'avance

Par janus2

Bonjour,
Votre ancienneté doit être indiquée sur vos fiches de paie.